



Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre Petit va réaliser des travaux de réfection de voirie à 7621 Lesdain, rue du Château,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 04 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 04/05/2026 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30 km/h dans la rue du Château à 7621 Lesdain.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la rue du Château (lieu-dit : Blancs-Murs) ainsi que rue des Pépinières à proximité de l'école.

Article 3 : Durant la même période, la rue des Pépinières, accès côté école, et rue du Château lieu-dit « Blancs-Murs » côté rue des Pâtures sont fermés à la circulation, exceptés circulation locale.

Article 4 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 - E1 - B19 -B21 -C3 + exceptés circulation locale - F45 - F43

Article 6 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 7 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **29 AVR. 2026**

La Bourgmestre

Clara HURBAIN

